



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

Objet : Décision de vote à main levée

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 37

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Etaient absents :

Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Jean Sébastien DE CASALTA ; Madame Catherine CASIMIRI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale

Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mathea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;

Considérant le conseil municipal du 28 mars 2026 portant l'installation du nouveau conseil municipal ;

Considérant conseil municipal doit en principe procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'ainsi les désignations peuvent être effectuées à main levée, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose expressément le recours au scrutin secret ;

Considérant que dans la mesure où le Conseil Municipal doit procéder à plusieurs désignations de représentants du conseil municipal au sein d'organismes et de commissions extérieures, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de procéder à ces désignations à main levée, afin de simplifier et de faciliter le déroulement des votes.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Article unique :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations évoquées lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026.

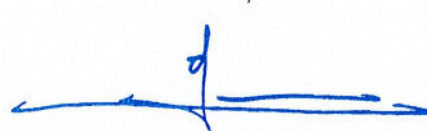
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Matteo LACAVE

Le Maire,



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.